

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. 500-11-064146-240
DATE: 30 JUILLET 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR


Personne désignée par le greffier

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Janet Michelin, JCS

DANS L'AFFAIRE DE la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, LRC 1985, c B-3 et la mise sous séquestre de:

HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE HOLDINGS INC.

Débiteur

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (Québec)

Mis-en-Cause

-et-

BANQUE DE MONTREAL

Requérante

-et-

Richter Inc.

Séquestre

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution de la Requérante (la «**Requête**»), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du Rapport du Séquestre (le «**Rapport**»);
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête;

- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Requérante et les représentations du Séquestre;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant la/les transaction(s) (la «**Transaction**») entre le **Séquestre** (le «**Vendeur**») en tant que vendeur, et L. Simard Transport Limitée («**l'Acheteur**») en tant qu'acheteur, envisagée(s) dans les courriels échangé par Richter Inc. et L. Simard Transport Limitée datant du 9-17 mai 2024 (la «**Convention d'achat**»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que Pièce P-9 à la Requête, et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans la Convention d'achat, qui sont énumérés à l'annexe A des présentes («**les Actifs achetés**»);

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête;

SIGNIFICATION

- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

APPROBATION DE LA VENTE

- [8] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que la Transaction est approuvée et que l'exécution d'une convention d'achat par le Vendeur, pour vendre les Actifs achetés selon la Convention d'achat, est par les présentes autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du Séquestre et la Banque de Montréal;

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

- [9] **AUTORISE** le **Vendeur/Séquestre** et l'**Acheteur** à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement, ainsi que tout autre document y relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes et à la Convention d'achat (Pièce P-9);

AUTORISATION

- [10] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le Vendeur pour procéder à la Transaction et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité règlementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS

- [11] **A – ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du **Séquestre** conforme en substance au formulaire joint à l'annexe B des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière, et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés, soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;
- [12] **DÉCLARE** que sur délivrance du Certificat, la Transaction sera réputée constituer et aura les mêmes effets qu'une vente sous autorité de la justice en vertu des dispositions du *Code de Procédure civile* et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*;
- [13] **ORDONNE** au **Séquestre** de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;

ANNULATION ET RADIATION DES SÛRETÉS

- [14] **ORDONNE** au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers, sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de **réduire la portée** des enregistrements portant le numéro **24-0225641-0005** afin d'exclure les Actifs achetés de permettre le transfert à l'Acheteur des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces enregistrements;

PRODUIT NET

- [15] **ORDONNE** que le produit net de la vente des Actifs achetés (le « **Produit Net** ») soit remis à la Banque de Montréal;

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION

- [16] **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution de la Convention d'achat faite en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Vendeur et de l'Acheteur;

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

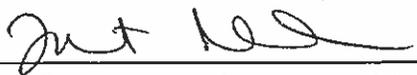
- [17] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du **Séquestre** d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le **Séquestre** ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LFI;
- [18] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le **Séquestre** en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au **Séquestre** ou appartenant au même groupe que le **Séquestre** bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

GÉNÉRAL

- [19] **ORDONNE** que l'Acheteur ou le **Séquestre** soit autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la réduction des Sûretés;

- [20] **ORDONNE** que la Convention d'Achat soit gardée confidentielle et sous scellé jusqu'au plus tôt de a) la clôture de la Transaction, ou b) une ordonnance ultérieure de cette Cour;
- [21] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- [22] **DÉCLARE** que le **Vendeur/Séquestre** est autorisé à déposer une requête, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission d'ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le **Vendeur/Séquestre** est un représentant étranger du Débiteur. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont par les présentes respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au **Vendeur/Séquestre** dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;
- [23] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;
- [24] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT SANS FRAIS.



Janet Michelin, JCS

Jason Dolman
Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l
Procureurs pour la Banque de Montréal

ANNEXE "A"
ACTIFS ACHETÉS

- a. 20 53-pied conteneur d'expédition (DSQU 532201-532220)
- b. 17 châssis portant les numéros:

TLXZ119041
TLXZ119043
TLXZ119049
TLXZ119292
TLXZ120041
TLXZ120042
TLXZ120049
TLXZ120055
TLXZ120060
TLXZ123810
TLXZ123821
TLXZ123822
TLXZ123829
TLXZ123832
TLXZ123841
TLXZ123838
TLXZ297203

ANNEXE "B"
FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Dossier: No: 500-11-064146-240

**DANS L'AFFAIRE DE la Loi sur la faillite
et l'insolvabilité, LRC 1985, c B-3 et la
mise sous séquestre de:**

**HOLDING DSQUARE INC. / DSQUARE
HOLDINGS INC.**

Débitrice

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)**

Mis-en-Cause

-et-

BANQUE DE MONTREAL

Requérante

-et-

Richter Inc.

Séquestre

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la «**Cour**») a rendu une ordonnance («**l'Ordonnance**») datée du ● juillet 2024 à l'égard de Holding Dsquare Inc. / Dsquare Holdings Inc. (la «**Débitrice** »;

CONSIDÉRANT que conformément à l'Ordonnance, Richter Inc. (le «**Séquestre**») a été nommé **Séquestre** de la Débitrice;

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**l'Ordonnance de dévolution**») le 7 juillet 2024, qui, *inter alia*, autorise et approuve une convention (la «**Convention d'achat**») entre Richter Inc., comme vendeur (le «**Vendeur**»), et L. Simard Transport Limitée, comme acheteur (l'«**Acheteur**»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la «**Transaction**») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du **Séquestre et de la Banque de Montréal**; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du **Séquestre** lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE [QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le **Séquestre** le _____ [DATE] à _____ [HEURE].

Richter Inc. ès qualité de Séquestre, et non à titre personnel.

Nom: _____

Titre: _____